



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu le rapport du Conseil communal, du 6 mai 2024;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2023;
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

- Article premier** Un crédit d'engagement de CHF 120'000.- est accordé au Conseil communal pour la création d'un local dans le bâtiment du chauffage à distance, destiné aux employés des travaux publics et au garde forestier.
- Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements et répartie de la manière suivante :
- 50400.00 chapitre 6150 – Routes communales pour CHF 60'000.-
- 50400.00 chapitre 8200 – Sylviculture pour CHF 60'000.-
- Art. 3** L'investissement sera amorti au taux de 3,5%.
- Art. 4** Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.
- Art. 5** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 3 juin 2024

Au nom du Conseil général

La Présidente
Nicole Dauwalder

La Secrétaire
Laure Charpentier